

REPUBLIQUE FRANCAISE		
COMMUNE DE BONNE		
NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents (P)	Qui ont pris part à la Délibération
23	15	22
DATE DE LA CONVOCATION		
25/09/2025		



Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le
ID : 074-217400407-20250929-2025_56-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-56

Séance du 29 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf septembre à 20h15, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal, sous la présidence du Maire, Yves CHEMINAL. M. Jean-Philippe THOMAS a été élu secrétaire de séance.

Nom	P	A	Pouvoir à	Nom	P	A	Pouvoir à
Yves CHEMINAL	X			Laurence TOLLANCE	X		
Chantal FRARIN	X			Elisabeth GENIN	X		
Pascal BEGOT	X			Angélique VAUDAUX		X	Chantal FRARIN
Catherine DENTAND	X			Angélique SCARAMUZZINO		X	Françoise DENIBOIRE
Rosanna DULLAART	X			Jérôme JUGLARET		X	Marie-Claire TEPPE-ROGUET
Denis SERVAGE		X	Rosanna DULLAART	Chantal CADOUX		X	Brice BRAYET
Sébastien COLO		X	Yves CHEMINAL	Karine FOL		X	Jean-Philippe THOMAS
Jacques MEYLAN	X			Rémy DERAMECOURT	X		
Françoise DENIBOIRE	X			Jean-Philippe THOMAS	X		
Claude BALTASSAT	X			Brice BRAYET	X		
Marie Claire TEPPE-ROGUET	X			Yvan BALTASSAT	X		
Pascal PINGET		X					

OBJET

Approbation de la convention de financement entre le Département de la Haute-Savoie et la commune de Bonne relative à l'aménagement de l'avenue du Fer à Cheval et d'une voie verte au lieu-dit « Sous-Malan » sur la RD907

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention d'autorisation de voirie et d'entretien entre le Département de la Haute-Savoie et la commune de Bonne relative à l'aménagement de l'avenue du Fer à Cheval et d'une voie verte au lieu-dit « Sous-Malan » sur la RD907 ;

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire, le Département de la Haute-Savoie a approuvé les dispositions d'aides aux aménagements cyclables du plan départemental « Haute-Savoie Vélo Voies Vertes », aux aménagements cyclables aux abords des collèges et aux projets locaux de circulation active.

Il rappelle que le projet communal visant à la sécurisation de l'avenue du Fer à Cheval et à la création d'une voie verte en site propre ainsi que des cheminements piétons et cyclables le long de la RD907 afin de relier la commune de Fillinges s'inscrit particulièrement dans les dispositifs d'aides financières du Conseil départemental.

Par conséquent, en vertu de la délibération de la commission permanente n°CD-2025-063 en date du 21 juillet 2025, le Département de la Haute-Savoie a accordé une subvention de 258 336,74 euros répartie de la façon suivante :

- 119 136,74 euros pour les travaux de voirie ;
- 139 200,00 euros pour la création de la voie verte.

Les modalités de versement de la subvention sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention de financement entre le Département de la Haute-Savoie et la commune de Bonne relative à l'aménagement de l'avenue du Fer à Cheval et d'une voie verte au lieu-dit « Sous-Malan » sur la RD907, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi annexée et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
télétransmission en Sous-Préfecture le

Et publication le

AINSI FAIT ET DELIBERE

Les mêmes jours, mois et an que dessus

Le Maire

Yves CHEMINAL

Le secrétaire de séance

Jean-Philippe THOMAS



Voies et délais de recours : Dans un délai de deux mois à compter de son affichage, la présente délibération peut faire l'objet :

- Soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble. Il peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ;
- Soit d'un recours gracieux exercé directement auprès de la commune. Dans ce dernier cas, l'exercice du recours gracieux auprès de la commune proroge le délai de recours devant le Tribunal administratif d'un nouveau délai de deux mois à compter de la réponse de la commune sur le recours gracieux, que cette réponse soit expresse ou implicite. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).